

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 16 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni le jeudi seize avril deux mil vingt-six à vingt heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 9 avril 2026.

Étaient présents : Mmes Agnès Poncet, Marie Pierre Lahaye, Angélique Morel, Françoise Poncet, Françoise Luginbühl, Emilie Maréchal, Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Jérôme Moulon, Guy Roussel, Grégory Debost, Guillaume Porte.

Excusés : Mme Caroline Morel qui a donné pouvoir à Mme Angélique Morel Ratton
M. Eric Bernadac qui a donné pouvoir à M Jérôme Moulon
M. Anthony Bouilloux

Secrétaire de Séance : M. Grégory Debost

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026

Le compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026 est validé à l'unanimité.

- Nomination de 2 référents bois au sein du conseil

Ms Bernard Piroux et Anthony Bouilloux (s'il est d'accord) sont nommés référents bois au sein du conseil municipal

- Définition des limites de délégations du Maire pour toutes décisions budgétaires

Suite à l'installation du conseil municipal du 20 mars 2026, le conseil municipal fixe les limites des délégations ayant des impacts budgétaires.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. soit :

- 1° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,*
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, dans la limite de 20 000 € ;*
- 3° De passer les contrats d'assurance ;*
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 6° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni de conditions, ni de charges,*
- 7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 20 000 € ;*
- 8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;*
- 9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 €.*
- 10° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 20 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;*
- 11° de signer les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public au titre du code de la construction et de l'habitation délivrée par le Maire au nom de l'état.*

- Commission des impôts : proposition de 24 noms

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est **consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale**.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

Les personnes suivantes sont proposées :

Agnès PONCET	Emmanuel PONCET	Colette DUMOT
Evelyne PETITJEAN	David FAVRE	Karine MARTIN
Jean Yves MOULON	Florent DELIN	Jean Yves MOULON
Estelle GAUDET	Aurélie RENOUD	Sylviane DECOLLONGE
Marie Pierre LAHAYE	Lucienne GAVAND	Marie-Louise GRANGER
Fabienne SUBTIL	Véronique PIROUX	Jérôme MOULON
Eric PARRAIN	Bernard EMERAUD	Michel CLEMENT
Dominique BERCHE	Guy CLAIR	Pascal RAFFIN

- Cession de la parcelle AB 77 : changement du nom de l'acquéreur dans la délibération du 5 mars 2026 : SCI SGMB

Lors de la séance du conseil municipal du 5 mars 2026, il a été décidé de céder la parcelle AD 77 (68 m²) au propriétaire voisin de cette dernière. La délibération a été faite au nom de la personne. Le notaire demande à ce que la délibération soit refaite en portant le nom de la SCI SGMB. Le prix de vente reste inchangé. Le conseil municipal ouï cet exposé et valide ce changement de nom de l'acquéreur et autorise le maire à signer les documents à venir pour acter cette vente.

- Budget local commercial :

Il est voté l'inscription de + 229.25 € en dépenses de fonctionnement (suite erreur de saisie lors de la télétransmission)

- Budget communal :

Il est voté l'inscription au compte 2804182 : + 1 790 € en investissement (opération d'ordre pour équilibrer celle inscrite en fonctionnement).

- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Chaque conseiller a été destinataire de la copie du PCS et il est expliqué la finalité de ce document qui sera activé en cas de catastrophe naturelle, climatique, technologique ou épidémiologique.

Suite aux élections, à des changements de personnel, de matériel et de déménagement de personnes référentes de quartier.... Il est nécessaire de faire une mise à jour.

C'est dans ce cadre, que la commission PCS est mise en place. Elle sera composée de :

- Bruno RAFFIN
- Marie Pierre LAHAYE
- Angélique RATTON
- Sandra BRICHON
- Bernard PIROUX
- Guy ROUSSEL
- Guillaume PORTE
- Agnès PONCET
- Françoise LUGINBHUL
- Gérald PAUGET

Mme Françoise LUGINBHUL pose la question sur l'existence ou non d'un lien avec le CPTS (communautés professionnelles territoriales de santé). Il est répondu que non. Aucune information n'a jamais été donnée sur l'existence d'un tel document.

La 1^{ère} réunion aura lieu en mai.

Questions diverses :

Conseil municipal du mois de juin :

Jeudi 18 juin à 20h. il sera précédé par une présentation de l'organisme Hironde à 19h30.

Semcoda :

Mme Caroline Morel a réussi à obtenir un bail type pour les logements du Champel afin de savoir ce qui est autorisé ou interdit dans les logements.

Visite des bâtiments communaux

Il est proposé aux conseillers municipaux de visiter les bâtiments communaux afin de mieux appréhender les dossiers. Elle aura lieu le samedi 6 juin 2026 ou le samedi 20 juin 2026 matin.

Commission jeunesse :

M Roussel rencontrera les membres du conseil de Bény pour voir ce qui s'est fait pour la mise en place d'un conseil jeunes.

M Roussel explique que lors de la réunion de la commission le 24 mars, avec M Porte, il est allé à la rencontre de jeunes filles qui s'étaient réfugiées dans les toilettes publiques pour y écouter de la musique et danser. Une réflexion sera menée pour trouver un lieu plus convenable que des toilettes.

La séance est levée à vingt heures trente minutes.

Le Maire
Bruno RAFFIN

